

# Formation spécialisée Santé et sécurité au travail

## Séance du 10 juillet 2023



## Déclaration de SUD éducation

Mesdames et Messieurs les membres de la Formation Spécialisée,

SUD éducation est intervenu ces derniers mois auprès de l'employeur afin d'alerter sur l'impact des réformes et des annonces gouvernementales sur la santé des personnels.

La politique de gestion des personnels AESH en est un exemple criant. Le métier d'AESH est le deuxième de l'Éducation nationale, 132000 personnels l'exercent. Or ces personnels ont appris au détour de la Conférence nationale du handicap, à laquelle les personnels AESH n'étaient pas représentés, que leur métier serait fusionné avec celui d'assistant-e d'éducation avec la création prochaine des ARE. Finalement, le ministère concède que cette fusion devrait être proposée aux AESH volontaires pour compléter leur temps de travail comme cela a déjà lieu avec le multiemployeur ou la mise à disposition. En parallèle, le gouvernement avait promis 10% d'augmentation pour les AESH à la rentrée 2023. Le ministère a alors élaboré une nouvelle grille salariale et le paiement d'une indemnité de fonction sans que cette annonce ne soit suivie des actes jusqu'à l'organisation d'un nouveau groupe de travail début juillet avec la présentation d'une nouvelle grille et d'une indemnité de fonction unique. On y a appris que cette indemnité serait payée à partir d'octobre avec un rappel pour septembre et l'évolution de la grille en janvier 2024 en raison de l'annonce Fonction publique de l'injection de 5 points d'indice. Dans les six derniers mois, le ministère a enfin pris la décision de CDIser les personnels AESH à partir de 3 ans en application de la loi qui prévoyait pourtant cette CDIisation à partir de janvier 2023. Le décret n'est toujours pas publié et les services déconcentrés organisent le passage au CDI pour le 1er septembre 2023 dans la plus grande cacophonie. SUD éducation craint que les personnels AESH ne subissent des retards de salaire en raison de cette désorganisation.

Cet exemple est frappant car il met au jour l'incapacité du ministère à déployer des politiques salariales ambitieuses sur un temps long. Le ministère semble se battre pied à pied pour freiner les politiques de déprécarisation des personnels. Les retards d'application des textes comme les annonces médiatiques sans concertation engendrent de l'anxiété chez les personnels et rendent opaque la politique ministérielle.

Il en est de même pour les annonces concernant la voie professionnelle, le déploiement de l'application Andjaro dans le premier degré ou encore le Pacte qui est proposé aux personnels sans que les discussions sur la note de service ne soient terminées...

Pourtant, pour protéger la santé et la sécurité des personnels, le respect de l'exigence de transparence et de concertation est primordial.

Le ministère de l'Éducation nationale est face à un défi d'ampleur, celui du désamiantage, de la rénovation et de la reconversion écologique du bâti scolaire.

SUD éducation intervient pour dénoncer l'omerta et le déni de l'administration sur le sujet de l'amiante.

Personne ne l'ignore plus aujourd'hui, l'amiante est un poison. Son usage a été réglementé à partir de 1977 après le classement cancérigène de toutes les formes d'amiante par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Mais c'est seulement depuis le 1er janvier 1997 que l'amiante est interdit d'utilisation en France. Et 85% des écoles et établissements scolaires ont été construits avant cette date. Les documents techniques amiante que la loi impose et qui devraient se trouver dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sont trop souvent incomplets ou absents dans les écoles et les établissements d'enseignement.

En Juin 2019, Santé Publique France a publié une étude épidémiologique sur les années 1998 à 2017, selon laquelle : « Environ soixante cas par an de [personnes malades d'un] mésothéliome auraient exercé un emploi dans l'enseignement dont vingt auraient été exposés professionnellement à l'amianté dans ce même secteur. » On peut donc estimer que, sur cette période, au moins 400 agents de l'Éducation nationale ont perdu la vie en raison d'une exposition professionnelle à l'amianté.

Les matériaux contenant de l'amianté présents dans nos écoles et nos établissements ne cessent de se dégrader, et si rien n'est fait pour les repérer, les neutraliser et les supprimer, les risques augmentent jour après jour pour les personnels et les élèves. D'ici à 2025, l'amianté pourrait provoquer 100 000 morts en France. Combien parmi les personnels de l'Éducation nationale ?

L'amianté est un danger mortel, et il est impossible de continuer à fermer les yeux sur cette catastrophe annoncée. Il est temps d'agir.

Nous réclamons la transparence. Nous exigeons que toutes les mesures soient prises afin de protéger la santé des enfants et des personnels. Nous réclamons la constitution d'une base de données consultable par tous, afin d'établir un état des lieux exhaustif de la présence d'amianté dans les établissements scolaires. Nous réclamons la réalisation et la mise à jour des dossiers techniques amianté (DTA), conformément à la réglementation. Nous réclamons le repérage systématique avant travaux, y compris pour les travaux de maintenance. Nous réclamons

également des mesures d'urgence qui concernent la formation des agents de maintenance et d'entretien, de l'ensemble des personnels, ainsi que l'information des usagers. Nous exigeons que chaque agent concerné dispose d'une fiche d'exposition au risque amianté. Nous demandons, le retrait pur et simple de tout matériau amianté, dans le respect de la réglementation pour protéger les élèves, étudiant·es et les personnels sans délai, et la mise sous abri des élèves, étudiant·es, personnels dans des locaux provisoires de qualité, à l'écart des travaux.

Personne ne devrait plus risquer sa vie en étudiant ou en travaillant dans les écoles.

Cette réflexion sur l'amianté doit se conjuguer avec la nécessaire reconversion écologique du bâti scolaire. Le ministère de l'Éducation nationale doit participer à lutter contre le réchauffement climatique, l'enjeu est double : transformer le bâti scolaire pour protéger la santé des personnels et des élèves face aux effets du réchauffement climatique et pour réduire la consommation énergétique et limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Cette reconversion nécessite une action transparente des pouvoirs publics avec des points d'informations réguliers aux agents et des concertations avec les organisations syndicales.